

RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AFRICAIN DE L'UNION  
INTERNATIONALE DES MAGISTRATS  
TUNIS LE 10/9/1995

La deuxième réunion du groupe africain de l'UIM s'est tenue à Tunis le 10 septembre 1995 sous la présidence de M. TAREK BENNOUR. Mme NANCY NDIAYE NGON a été désignée rapporteur de la réunion, le président de l'UIM M. VOSS et le secrétaire général M. Longo ont assisté à la réunion.

*Les participants:*

MAROC: Daoudi Montasser

TUNISIE: M Tarek Bennour, Ben Ismail Adel, Hedi Ayari Akrem Mnakbi

LE SENEGAL: Mansour Sy, Abdoulay Djanko, Nancy Ndiaye Ngon.

La réunion a été ouverte sur un mot de bienvenue de M. Tarek qui a proposé un ordre du jour portant sur deux points:

*1er point*: adoption du rapport d'Athènes.

*2ème point*: discussion du statut du juge africain.

Abordant le premier point M. Tarek Bennour, a procédé à la lecture du rapport de la réunion du groupe de travail à Athènes.

Après avoir rappelé les points essentiels il a mis l'accent sur la décision de création d'une inter-africaine des magistrats qui devait favoriser l'adhésion des pays africains à l'UIM et sur la mise sur pied d'une 4<sup>o</sup> commission présidée par Mme Kane présidente de l'union des Magistrats Sénégalais comme autant de résolutions prises à Athènes.

Le rapport a été adopté sans discussion par les participants à la réunion.

M. Tarek Bennour a aussitôt soulevé un préalable relatif à la formation de l'Union Africaine des Magistrats et des rapports de celle-ci avec l'UIM.

Dans son compte-rendu de la réunion de Dakar qui s'est tenue du 27 au 28 juillet 1995, sous la présidence de Mme KANE. M. Tarek Bennour a rappelé les différents points de la séance en soulignant qu'une Union Africaine des Magistrats a été constituée avec un bureau composé notamment d'un président, 3 vice-présidents, un secrétaire général et un secrétaire général adjoint.

Il a eu à préciser que, dès sa création l'Union Africaine des Magistrats a tenu à affirmer son indépendance vis à vis de l'UIM et qu'au cours des débats les représentants de la Tunisie ont rappelé les principes de l'UIM, le contenu du rapport d'Athènes, ceci, pour souligner la nécessité du rattachement de l'association à l'UIM.

Ils n'ont pas été suivis par leurs collègues.

Le comité directeur de l'UIM en la personne de son secrétaire général M. Longo s'est inquiété de la création de cette association et a demandé des éclaircissements sur son autonomie par rapport à l'UIM.

M. Mansour Sy, chef de la délégation sénégalaise, a pris la parole pour dire qu'en ce qui le concerne, il a toujours été dans le sens des conclusions des réunions d'Athènes et de Sao Paulo, qui devait servir de point de repère à la création de l'UAM qui devrait nécessairement être rattachée à l'UIM pour éviter son éclatement.

Il a aussi souligné le fait que les magistrats des pays africains présents à Dakar notamment le Mali, la Guinée Bissau, le Togo n'étaient pas membres de l'UIM.

Il a conclu en posant la question de savoir s'il fallait laisser l'UAM continuer de manière autonome ou la dissoudre pour en revenir au groupe de travail africain avec l'UIM et il a dit

qu'il était souhaitable que l'Afrique demeure au sein de l'UIM et qui c'était en présence du président de l'UIM et de son secrétaire général qu'il fallait en décider.

Prenant la parole, M. Longo a demandé le nom des pays qui avaient voté pour l'autonomie de l'UAM. C'est ainsi qu'il a souligné que le fait que des pays comme le Sénégal et la Côte d'Ivoire, membres de l'UIM aient voté pour l'indépendance de l'UAM, le laissait perplexe.

M. Djanko a tenu à préciser qu'il n'avait pas eu de vote. Un débat s'est instauré à la suite de quoi, un consensus s'est dégagé.

Il a tenu à souligner qu'il y avait eu à la base de tout cela une incompréhension de la part des pays africains sur les objectifs de la création d'une inter-africaine des magistrats et qu'il fallait en revenir au principe de renforcement du groupe africain au sein de l'UIM à même de favoriser l'adhésion d'autres pays africains.

Le président de l'UIM M. Voss a dit avoir parfaitement compris ce qui s'était passé à Dakar et qu'au moment de sa création l'union européenne des magistrats avait soulevé le même problème mais qu'on avait opté pour son maintien au sein de l'UIM.

Le délégué de Maroc, M. Montasser a dit que lors de la réunion de Sao Paulo, l'accent avait été mis sur le fait d'encourager les pays africains à adhérer à l'UIM et qu'il a demandé à Mme Kane Présidente de l'Union des magistrats Sénégalais d'aller dans ce sens en créant l'inter-africaine des magistrats. Il a insisté sur la nécessité du maintien du groupe africain au sein de l'UIM.

M Tarek Bennour a, quant à lui, dit ne pas concevoir une association africaine des magistrats d'où était absent le représentant de l'UIM.

M. Hedi Ayari devait relever qu'il n'y avait pas de concurrence entre l'UIM et l'UAM et que le groupe africain au sein de l'UIM existe depuis Athènes et qu'il fallait tout simplement faire le lien entre les deux associations et retenir le principe que le vice-président africain de l'UIM soit un membre de droit, au sein des organes de l'UAM.

M Longo a posé la question de savoir si le statut de l'UAM était conforme à celui de l'UIM. M. Tarek Bennour l'a assuré qu'on s'en était largement inspiré.

M Tarek Bennour est revenu sur la question pour proposer la tenue d'une assemblée générale extraordinaire pour trancher la question portant sur l'indépendance ou non de l'UAM, par rapport à l'UIM.

M. Voss a encore insisté sur la nécessité du maintien de l'UAM au sein de l'UIM.

M. Djanko a, quant à lui, proposé d'ignorer l'UAM et de mettre l'accent sur le renforcement et de la structuration du groupe africain au sein de l'UIM.

Il est ressorti de tout cela qu'il fallait oeuvrer dans le sens du lui renforcement de groupe africain au sein de l'UIM pour permettre de faire un travail de recrutement auprès des autres pays et qu'avec le soutien de l'UIM le groupe africain devait aller dans ce sens en mettant l'accent sur l'adhésion des associations africaines des magistrats comme gage de sécurité et de garantie au plan international.

M. Voss a rappelé que l'association dispose d'un fond de soutien pour le groupe africain et qu'il suffit de le solliciter.

Le deuxième point de l'ordre du jour portant sur le statut du juge africain a ensuite été abordé et M. Mansour Sy chargé de faire la synthèse entre les projets du Sénégal et de la Tunisie a procédé à la lecture de ce document.

M. Montasser a demandé communication du document pour avis et M. Tarek Bennour a proposé une autre rencontre du groupe africain pour le 13 septembre 1995 pour revenir sur la deuxième question; la proposition a été retenue et aucun autre point n'était inscrit à l'ordre du jour.

La séance a été levée à 17 h 45.

RAPPORT DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AFRICAIN  
DE L'UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS  
13 SEPTEMBRE 1995

La réunion a été présidée par M. Tarek BENNOUR, vice président de l'Union Internationale des Magistrats chargé de la coordination du Groupe de Travail africain.

M.me Nancy Ndiaye NGOM a été désignée rapporteur;

M. Giovanni E. LONGO participait à la réunion en tant que secrétaire général de l'Union Internationale des Magistrats.

Les associations nationales membres étaient représentées comme suit:

Maroc: Daoudi MONTASSER

Sénégal: Mansour SY, Abdoulaye DJANKO, Nancy NDIAYE NGOM

Tunisie: Tarek BENNOUR, Ben ISMAIL ADEL, Akram MNAKBI, Edi AYARI

La réunion qui s'est ouverte à 14 heures par la lecture du procès-verbal de la 1ère réunion, a porté sur trois points:

1 - Le problème de l'Union Africaine des Magistrats;

2 - Le statut du Juge Africain;

3 - Le problème de la présidence de la 4ème Commission d'Etude de l'UIM.

Dès l'ouverture, M. Longo a souligné le soutien de l'UIM au Groupe africain et a offert l'appui du Secrétariat Général à la structuration du Groupe en Association des Magistrats Africains, à l'instar de ce qui a été fait pour les Groupes Européen et Ibéro-Américain.

M. Edi AYARI de la Tunisie a abordé la question de l'Union Africaine des Magistrats en soutenant que le président de l'Union Internationale des Magistrats, M. VOSS, a souhaité le renvoi de la discussion sur ce point à l'année prochaine.

Mr Tarek BENNOUR quant à lui a proposé le maintien de l'Union Africaine des Magistrats qu'il faudrait selon lui rattacher tout simplement à l'Union Internationale des Magistrats.

M. DJANKO, ainsi que M. SY ont rappelé le principe de l'autonomie de l'Union Africaine des Magistrats par rapport à l'Union Internationale des Magistrats, clairement énoncé par les pays africains lors de sa constitution mais ils ont remarqué qu'il serait illusoire de vouloir aller dans ce sens.

M. MONTASSER a insisté sur le fait qu'il fallait structurer le groupe africain.

Une proposition concrète a été faite par M. SY. Il a rappelé qu'un travail de sensibilisation a été fait à l'égard des pays africains lors du sommet de l'OUA à Tunis et qu'il s'agissait dès lors de structurer le Groupe de travail pour lui permettre avec le soutien de l'Union Internationale des Magistrats de mener une campagne d'adhésion du plus grand nombre possible de pays africains à l'UIM.

M. LONGO a suggéré qu'un bureau provisoire, pouvant se prévaloir de l'oeuvre du Secrétariat de l'UIM et agissant en collaboration avec ledit Secrétariat, soit mis en place, et qu'une correspondance soit adressée aux membres africains de l'Union Internationale des Magistrats absents: la Côte d'Ivoire et la Tanzanie.

En conformité avec une telle suggestion, un bureau provisoire a été désigné pour le Groupe régional africain, qui aura aussi l'appellation de "ASSOCIATION DES MAGISTRATS AFRICAINS". Ledit bureau est constitué des organes suivants:

Président: Tarek BENNOUR (Tunisie)

Vice Président: Daoudi MONTASSER (Maroc)

Secrétaire Général: Edi AYARI (Tunisie)

Secrétaire Général Adjoint: Abdoulaye DJANKO (Sénégal)

Il sera chargé de faire, d'accord avec le Secrétariat Général de l'UIM, les contacts avec les organismes internationaux de l'Afrique comme l'OUA.

La siège a été fixé en Tunisie.

La réunion a abordé le second point de son ordre du jour et a approuvé le projet de statut du Juge Africain.

A l'égard du troisième point, portant sur la présidence de la quatrième commission d'étude de l'UIM, en l'absence de son président madame Maïmouna KANE, les participants ont souhaité que M. Mansour SY soit désigné à son remplacement.

Tous les point inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 15 heures.

LE PRESIDENT  
DU GROUPE AFRICAIN  
(Tarek BENNOUR)

LE SECRETAIRE GENERAL  
DE L'UIM  
(Giovanni E. LONGO)

LE RAPPORTEUR  
DE LA REUNION  
(Nancy NDIAYE NGOM)